



Sucession et calcul de récompenses

Par **cubalibre**, le **06/03/2018** à **15:40**

BonjourrnMariés sans contrat régime aux acquêts, pas d'enfant en commun. au cours de notre mariage mon mari a vendu un bien en 2003 et ma belle-mère lui a fait une donation par chèque bancaire ces sommes sont tombées sur notre compte joint et depuis elles ont été dépensées en vie de tout les jours j'ai demandé à mon mari de faire un écrit car je crains d'être un jour obligé de rendre ces sommes sous forme de récompense si toutefois il venait à disparaître le premier j'ai beau le lui expliqué il ne comprends pas pourquoi il ne pourrait profiter de cet héritage et m'en faire bénéficier nous avons aussi acheter un bien à crédit total 50 /50 chacun frais de notaire inclus nous avons fait une donation entre époux au dernier vivant quelle serait le montant de cette récompense pouvez vous m'en donner un exemple je pourrais trouver logique de rembourser la moitié mais pas la totalité il en a profité aussi. De plus il a un enfant d'un premier lit A quoi dois je m'attendre dois je saisir un avocat ?

Par **morobar**, le **06/03/2018** à **18:27**

Bjr,rnVos craintes ne sont pas fondées et même incompréhensibles.rnLa seule chose qui peut arriver c'est la réintégration de la valeur (mais pas restitution de la somme) de la donation dans la masse successorale de la belle-mère à son décès pour ré équilibrer la succession entre les divers héritiers (frères et sœurs de votre époux).

Par **cubalibre**, le **07/03/2018** à **10:23**

Bjrrnet merci de me répondre rnmais alors qu'est ce que la récompense? rnMon mari ayant un

enfant d'un premier lit en toute logique celui-ci demandera ou sont passées ces sommes ?
En sur la question précédente vous répondez uniquement sur la succession de ma belle mère
pas sur ce que moi je devrais si toute fois mon mari disparaissait le premier. si vous avez
d'autres infos merci

Par **morobar**, le **07/03/2018 à 16:16**

Voir ici la définition de la récompense: <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/recompense.php>
Si votre époux disparaît le premier, sa fille sera héritière sur la moitié de la masse successorale. Il n'y aura jamais de récompense à verser à sa fille.
Pour envisager une récompense il faudrait que vous soyez dans la situation suivante:
* vous construisez à deux sur un terrain vous appartenant en propre. Ce qui signifie que la construction vous appartient à vous seule et en totalité
* vous divorcez, et votre ex-époux demande récompense pour avoir participé à la construction, ou à son développement/agrandissement...

Par **cubalibre**, le **07/03/2018 à 17:13**

j'avais entendu qu'une somme d'argent venant de la vente d'un bien propre et tombé en communauté, l'époux qui ne possédait rien s'était de ce fait trouvé enrichi par cette somme, devait lors de la dissolution divorce ou décès rembourser cette somme ou la moitié à l'héritier (je sais que j'insiste un peu mais dernièrement je suis allé voir le notaire j'ai pas tout compris ce que j'ai compris c'est que dans le cadre d'un décès (donation dernier vivant) j'avais déjà un % selon l'Age d'usufruit et une demi part sur cette somme et les sommes à venir car d'autres biens ont été vendus mais comme la plus grosse partie s'est évaporée.... n'y a-t-il prescription dans le temps j'espère avoir été clair merci bcp

Par **morobar**, le **07/03/2018 à 18:51**

Pas clair du tout.
Quelle prescription ?

Par **Visiteur**, le **07/03/2018 à 21:18**

Bjr, si vous voulez approfondir, voici des liens issus de notre autre site.
<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/recompenses-point-mauvais-ticket-pour-1562.htm>
<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/preuve-recompenses-1569.htm>
<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/evaluation-recompenses-moment-liquidation-regime-1571.htm>
Néanmoins, votre préoccupation n'est pas fondée dans la mesure où avec une donation au dernier vivant, vous aurez l'usage de tout - communs et propres - jusqu'à votre décès.